

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien communal

M. L. Rector

bail écrit Renouvelé en 1916, avec cette clause relative aux réparations imposée par le préfet : « Le preneur s'engage à ne demander à la commune aucune grosse réparation pendant la durée du bail »

1909

9 ans

oui

au compte de l'Etat, réparations locatives

oui

id.

100 francs

tous les ans

21 x 6

non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?